

COMMUNE DE BESNE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt (2020), le 27 Février, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie, SIMON Valérie, CADIO Laurence, RIALLAND Béatrice, RUSSON Marie-Thérèse

MM THOMÉRÉ Pierre, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, BROUSSARD Laurent, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, RAITIF Vincent

ABSENTS EXCUSÉS : Mr RIVRON Georges Pouvoir à BARBIN Michel,

ABSENTS : Mme PIAT Aline, Mme HERVY Christelle, Mr DARMONT Anthony Mme RICHARD Séverine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr MICHOUX Gérard



Ordre du Jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2020
2. Débat d'Orientation Budgétaire
3. Délaissé communal à la Touche : désaffectation, déclassement et cession
4. Convention de soutien financier pour le voyage en Italie de l'association Besné Us
5. Rémunération des opérations de mise sous pli de la propagande électorale
6. Convention avec le centre de gestion concernant le calcul des ARE
7. Convention Folk En Scènes
8. Convention de mise à disposition gratuite de livres à la maison de santé

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2020

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

2 Débat d'Orientation Budgétaire

Pour 2020, année de renouvellement des conseils municipaux, l'application de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de repousser au 30 avril 2020 la date de limite de vote du budget primitif.

1/ Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires est présenté au conseil municipal avant le vote du budget.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République est venu par ailleurs compléter ce dispositif avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la collectivité.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 crée des obligations relatives à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique auquel doivent contribuer les collectivités territoriales. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

2/ La loi de finances 2020

La loi de finances 2020 a été promulguée par le Président de la République le 28 décembre 2019. Elle s'inscrit dans la continuité par rapport à 2019 et confirme les orientations données par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Pour mémoire, celle-ci prévoit une réduction à l'horizon 2022 :

- De la part de la dette publique dans le PIB de 5 points ;
- De la dépense publique de 3 points ;
- Du déficit public de 2 points ;
- Du taux de prélèvements obligatoire de 1 point.

Le gouvernement a revu à la baisse ses hypothèses de croissance à 1,4% en 2019 et 1,3% pour 2020 compte tenu du contexte économique moins porteur : incertitudes liées au Brexit et tensions commerciales mondiales.

L'hypothèse d'inflation retenue est quant à elle de 1,2% en 2019 et 2020 (hypothèses inférieures à celle constatées en 2018 avec 1,8%).

Après un niveau attendu de 3,1% du PIB en 2019, le gouvernement se fixe un objectif de déficit public à 2,2% en 2020.

Pour tenir ses engagements en matière de déficit public, le gouvernement impose aux collectivités locales de poursuivre leurs efforts de maîtrise des dépenses.

Principales mesures d'ordre général de la loi de finances 2020 :

- Mesures visant les ménages :
 - o Baisse d'impôt sur le revenu (5Mds€ pour 16,9 millions de foyers),
 - o 3^{ème} tranche de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages,
 - o Désindexation de la revalorisation des prestations sociales (+0,3% en 2020) : prime d'activité, allocation adultes handicapés, APL.

- Transformation du crédit d'impôt transition énergétique en une prime ciblée sur les ménages les plus modestes et les véhicules les moins polluants.
- Mesures de simplification :
 - Possibilité de la déclaration tacite pour les foyers fiscaux dont la déclaration ne nécessite pas de complément ou de rectification
 - Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement
- Mesures concernant les entreprises
 - Baisse d'impôt de 1Md€ en faveur des entreprises (diminution du taux d'IS, allègement des charges...)

Principales mesures concernant les collectivités

Pour tenir compte des prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscales engendrée, la loi de finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. La loi de finances porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales restent stables à hauteur de 49 milliards d'euros.

- Enveloppe de la DGF

La loi de finances 2020 confirme la stabilité de l'enveloppe DGF (-0,5%). Le montant réparti entre régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre s'élève à 26,8 Md€

- DETR/DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8Md€ :

- DETR : 1 046 millions d'€
- DSIL : 570 millions d'€

- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le FCTVA est estimé à 6Md€. La loi de finances confirme un nouveau report de l'automatisation du FCTV au 1^{er} janvier 2021

- Dégrèvement de la TH

La loi de finances prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019.
- Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

- Réforme fiscale

En 2020 les communes percevront pour la dernière fois le produit de la TH, qui sera à partir de 2021 « nationalisé », elles perdront tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel restera gelé à son niveau de 2019.

En 2023 plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La TH sera maintenue pour les résidences secondaires.

En 2021, une nouvelle répartition des recettes fiscales sera opérée. Les communes récupéreront la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département tandis que ce dernier et les EPCI se verront attribuer une fraction des recettes de la TVA.

Pour les communes, le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 sera égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020.

Le montant transféré à chaque commune ne sera pas nécessairement équivalent au montant de TH sur les résidences principales auparavant perçu.

La loi de finances prévoit de mettre en place un dispositif d'équilibrage permettant de neutraliser la sur-compensation, lorsque la commune recevra un produit de TFPB supérieur au produit de TH sur les résidences principales, ou la sous-compensation dans le cas inverses.

- Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, la loi de finance prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire à lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La loi de finances prévoit :

- Une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- Un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

3/ Situation financière de la commune

3.1- les résultats prévisionnels 2019

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice (A)	2 955 346,66 €	997 057,88 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 474 665,51 €	986 474,53 €
Solde de l'exercice (A-B)	480 681,15 €	10 583,35 €
report de l'exercice précédent (C)	300 000,00 €	141 588,64 €
Résultat (A-B +C)	780 681,15 €	152 171,99 €

a. Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2019 s'élèvent à 2 474 665,51 € (2 607 276,60€ en N-1, soit -5,09 %)

Les recettes de fonctionnement 2019 s'élèvent à 2 955 346,66 € (3 039 556,01 € en N-1, soit - 2,77%)

Le solde de la section de fonctionnement par l'année 2019 s'établit comme suit :

- 480 681,15 € (432 279,41 € en 2018)
- 780 681,15 € avec un report de l'exercice précédent de 300 000 € (732 279,41 € en 2018).

b. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2019 s'élèvent à 986 474, 53 € (818 015, 24 € en N-1)

Les recettes d'investissement 2019 s'élèvent à 997 057, 88 € (1 231 220, 29 € en N-1).

Le solde de la section d'investissement pour l'année 2019 s'établit comme suit :

- 10 583, 35 € (413 202,05 € en N-1)
- 152 171,99 € avec report de 141 588,64 € de l'exercice 2018

3.2 Perspectives pour 2020

a. Dépenses

Poursuite de la maîtrise des charges courantes

b. Charge de personnel

Augmentation significative du chapitre 012 de 5.15% qui s'explique :

- par la rupture conventionnelle d'un agent qui implique un versement d'une indemnité de départ ainsi que le versement d'indemnité de chômage sur 2 ans.
- par la prévision d'un recrutement d'un responsable des services techniques de catégorie B.
- par le GVT (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).
- par l'intervention de l'association PACTES dans le cadre de remplacement du personnel à la maison de l'enfance, à l'école ainsi qu'au service d'entretien.

c. Recettes

Dotation de l'Etat

La Dotation Forfaitaire et la Dotation de Solidarité Rurale devraient se maintenir pour l'année 2020 à hauteur de 325 000 €.

Intercommunalité

La Dotation de Solidarité Communautaire de base versée par la CARENE s'élève à 677 100 € pour 2020.

L'attribution compensation est en baisse et devrait s'élever à environ 153 000€ Cette baisse s'explique notamment par le transfert de compétence du SDISS à la CARENE.

Produits de services et du domaine

En 2019 les produits des services ont rapporté 441 460,36 €. La fréquentation des services jeunesse est bien optimisée et nous assure des recettes pérennes.

Fiscalité

De par le développement de la commune, les bases d'imposition évoluent favorablement.

Emprunt

Il n'est pas prévu de réaliser d'emprunt pour l'année 2020 sur le budget principal

3.3 Investissements réalisés en 2019

Les principales opérations réalisées en 2019 sont les suivantes :

- L'aménagement de l'avenue de la gare

Les aménagements réalisés réservent un cheminement sécurisé pour les cycles et les piétons, permettent une circulation apaisée et offres du stationnement sur le domaine public. Les places de parking ont été engazonnées sur un mélange terre et pierre afin de garantir un bon enracinement de la pelouse. Coût de l'opération 307 725 € TTC.

- Programme d'aménagement de la voirie communale et accessibilité

En 2019 les enrobés de la voirie du Plessis à l'Avignon ont été repris ainsi que le Chemin des Perrettes et le parking des salles de sports pour un montant de 90 450 € TTC.

Le cheminement piéton sur la départementale 204 au lieudit la Morandais a été sécurisé pour un montant de 5 676 € TTC plus 3 750 € TTC de busage et d'éclairage.

Des travaux d'accessibilité des bâtiments publics ont été réalisés, notamment.

En 2019 42 000 € TTC ont été dépensés pour la réalisation d'entretiens réguliers ainsi que pour la mise au norme en terme d'accessibilité. Ainsi une rampe d'accès a été posée à l'entrée de la salle de conseil municipal pour un montant de 9 800 € TTC.

- Salle de convivialité

Les 10 logements sociaux fléchés personnes âgées et la salle de convivialité ont été livrés cet été et inaugurés en septembre. La salle de convivialité d'un montant de 348 000 € (acquisition terrain + construction) permet la création de lien social. Cette salle accueillera notamment les activités de l'association du Club de la Belle Humeur.

3.4 Investissements prévisionnels pour 2020

- Mise en place piste cyclable entrée sud de la commune
- Aménagement du bourg
- Acquisition de la salle familiale

3.5 situation financière de la commune

A l'issue de l'exercice 2019, le solde de la section d'investissement s'élève à 152 171,99 €, auxquels il faut rajouter les restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 118 356, 80 € en recettes et 88 339 € en dépenses.

La capacité d'autofinancement nette s'élève à 274 901 €.

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 685 620,51 €, soit 225,76€/habitant (population INSEE 2019).

Le remboursement de la dette au 31 décembre 2019 est de 2,49 années.

C'est dans ce contexte que la préparation du budget primitif 2020 est réalisée. Les dépenses devant être contrôlées tant en fonctionnement qu'en investissement afin de reconstituer une capacité d'autofinancement conséquence pour les projets futurs.

Le conseil prend acte.

3. Délaissé communal à la Touche : désaffectation, déclassement et cession

Les propriétaires des parcelles cadastrées F 691-692 situées au lieudit la Touche sollicitent la commune afin d'acquérir une partie du délaissé communal bordant leur propriété.

Les services des domaines en date du 20 janvier 2020 estiment la valeur vénale de cette partie du délaissé à 6€/m².

Avec l'accord du demandeur il est proposé la cession, les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Cette cession, ne porte pas atteinte à la fonction de circulation de la voie et n'est pas soumise à enquête publique.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

4. Convention de soutien financier

pour le voyage en Italie de l'association Besné Us

La Junior association Besné Us organise un voyage en Italie des 12 au 24 avril 2020 et a sollicité le soutien financier de la commune pour mener à bien ce projet. Dans ce cadre, la commune propose de lui accorder un don en nature en prenant en charge l'accompagnement de ce voyage par deux agents aux dates susvisées : la responsable de l'espace jeunes ainsi qu'un animateur en contrat d'engagement éducatif.

En effet, l'activité de l'association concourt à la mission de service public et au projet éducatif mené par l'espace jeunes de la collectivité avec la construction d'un projet culturel impliquant un engagement et une responsabilisation des jeunes.

Au vu de la situation sanitaire à ce jour, il est proposé une adoption de principe de cette convention.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

5. Rémunération des opérations de mise sous pli de la propagande électorale

Dans le cadre des prochaines élections municipales, la commune est tenue d'assurer les opérations de mise sous plis des documents électoraux, sous le contrôle de la commission de propagande. Elle devra notamment effectuer le libellé des enveloppes, la mise sous pli de la propagande électorale, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste candidate, destinée aux électeurs de la commune inscrits sur la liste générale et la liste complémentaire municipale. Une dotation de l'Etat sera allouée à la commune à hauteur de 0,25 euros par électeur afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli. La commune a décidé de faire réaliser ces missions en régie, en faisant appel aux agents volontaires (4 à 5 agents). Ces derniers interviendront hors de leur temps de travail et seront rémunérés sur la base de 0,25 euros bruts par pli.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

6. Convention avec le centre de gestion concernant le calcul des ARE

L'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré la possibilité, pour les fonctionnaires, de bénéficier d'un dispositif de rupture conventionnelle, tel que défini par les décrets n°2019-1593 et 2019-1596 du 31 décembre 2019, et applicable au 1^{er}.01.2020.

La commune a réceptionné une demande d'un de ses agents le 06.01.2020, qu'elle a accepté, dans un souci de bonne organisation du service.

L'agent sera radié des effectifs à compter du 1^{er}.03.2020, et sera alors susceptible d'ouvrir des droits à la perception d'allocations chômage, conformément à l'article L.5424-1, 1°, du code du travail. Dans ce cas, il incombera à la commune, en auto-assurance obligatoire, de verser les allocations d'aide au retour à l'emploi. Le calcul de ces allocations étant particulièrement compliqué, avec des règles très spécifiques et changeantes, il apparaît nécessaire de faire appel aux services du centre de gestion de Loire Atlantique, en lien avec le centre de gestion de la Vendée.

Les prestations fournies ainsi que les tarifs correspondants sont les suivants :

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	120,00 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	60,00 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	35,00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	22,00 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	22,00 €
Conseil juridique (30 minutes)	15,00 €

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

7. Convention Folk En Scènes

L'association LES ESCALES, La Ville de BESNE, la Ville de TRIGNAC et la Ville de MONTOIR-DE-BRETAGNE ont décidé de collaborer pour l'organisation du festival de musique folk, dénommé « Folk En Scènes » #8, les 3, 4 et 5 avril 2020 :

- Vendredi 3 avril 2020 : POMME + TINY RUINS, à la salle Bonne Fontaine de Montoir-de-Bretagne.

- Samedi 4 avril 2020 : JE SUNDE + WALTERS CHOICE, à la Salle des Fêtes René Vautier

- Dimanche 5 avril 2020 : KING BISCUIT + AYMERIC MAINI full band, à la salle A Cappella de Besné

L'objectif de ce partenariat est de favoriser le développement culturel du territoire en :

- mutualisant les équipements et les ressources humaines
- proposant une offre culturelle plus conséquente
- favorisant le croisement des publics

A cet effet, une convention de partenariat est prévue afin de préciser l'organisation de cet évènement et les modalités de collaboration entre les quatre parties.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

8. Convention de mise à disposition gratuite de livres à la maison de santé

La Médiathèque se propose de mettre les documents suivants à disposition des patients de la Maison de santé : albums jeunesse, romans jeunesse (notamment ceux adaptés à un public DYS), romans adultes (issus du fonds « Facile à lire »), documentaires jeunesse ou tout public, revues jeunesse ou adultes, bande-dessinées jeunesse ou adultes.

Sont exclus : les nouveautés et documents très récents, les documents très demandés à la médiathèque, les documents prêtés par la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique, les DVD, les séries, les documents trop volumineux ou fragiles.

Les documents mis à disposition restent la propriété de la Médiathèque et devront lui être retournés selon les délais fixés. Par conséquent, ils ne peuvent être emportés par les patients en dehors de la salle d'attente.

Ce dispositif a pour but de promouvoir la lecture, la connaissance de certains types d'ouvrage ainsi que notre médiathèque.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

INFORMATIONS DIVERSES

Recensement de la population 2020

La commune compte 3230 habitants et 1347 logements

La séance est levée à 22h45.